

FORMATION DES OFFICIELS EN REGIONS



Cadre réglementaire

Préambule :

Le candidat engagé dans une formation visant une fonction d'officiel bénéficie du statut d'« officiel stagiaire* ». **Le statut de stagiaire n'autorise à officier que sous la supervision d'un formateur/évaluateur qualifié nommé par le comité régional.**

La formation des officiels représente un enjeu majeur qui concerne l'ensemble des acteurs fédéraux.

L'objectif du dispositif de formation vise à accroître le nombre et la qualité des officiels et à harmoniser le cursus de formation sur l'ensemble du territoire.

Le dispositif de formation des officiels nécessite une coopération entre la CNO*, la DTN* et les CRO**.

Chaque région bénéficie d'un référent régional de la CNO et de la DTN pour accompagner et superviser le dispositif.

* Le statut d'officiel stagiaire est valable qu'une fois que le licencié est inscrit sur une formation.

** l'ensemble des sigles utilisés sont expliqués en fin de document.

LES FONCTIONS

Le cursus de formation vise à proposer une formation et des évaluations en rapport avec la ou les fonctions visées par le candidat.

Les fonctions sont au nombre de 4 et sous-tendent des compétences spécifiques :

1. Juge
2. Juge/Arbitre
3. Chronométrateur
4. Délégué de réunion

LES NIVEAUX DE QUALIFICATIONS

Le candidat peut envisager une progression de ses compétences sur 5 niveaux.

Les comités régionaux ont la responsabilité du niveau 1 et du niveau 2.

Niveau 1 : Boxe Educative Assaut pour l'ensemble des fonctions.

Niveau 2 : Boxe amateur de niveau Régional pour l'ensemble des fonctions.

Niveau 3 : Boxe amateur et professionnelle de niveau interrégional pour la fonction de juge/arbitre.

Niveau 4 : Boxe amateur et professionnelle de niveau National pour l'ensemble des fonctions.

Niveau 5 : Boxe amateur et professionnelle de niveau International pour la fonction de juge/arbitre.

PREREQUIS POUR S'INSCRIRE EN FORMATION

- Niveau 1 (BEA) : Être licencié FFB - Avoir 14 ans minimum
- Niveau 2 (BA) : Être licencié FFB - Avoir 18 ans minimum - Avoir validé le niveau 1 dans la fonction.

L'ATTRIBUTION DES LICENCES D'OFFICIELS

Une demande de licence pour une fonction d'officiel ne peut se faire que lorsque le candidat a validé les compétences théoriques et pratiques liées à la fonction et respecte les exigences d'âge :

- 14 ans pour les licences de chronométreur, juge et juge/arbitre de BEA
- 18 ans pour toutes les autres licences d'officiel.

Par ailleurs, toute remise de licence de juge ou de juge/arbitre nécessite une attestation de sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent (formation spécifique de 2heures ou PSC1).

DUREE DES FORMATIONS

Les formations se déroulent selon le modèle suivant :

1 journée de formation initiale suivi d'un accompagnement et une supervision lors des organisations.

Pour le niveau 1 (BEA) :

- La journée de formation initiale concerne l'ensemble des fonctions (arbitre, juge, délégué et chronométrateur).

Pour le Niveau 2 (Boxe Combat– Niveau Régional) :

- Une journée de formation concernant exclusivement la fonction de juge de boxe amateur pour les candidats ayant obtenu la qualification de Juge BEA.
- Une journée de formation concernant exclusivement la fonction de juge/arbitre amateur pour les candidats ayant obtenu la qualification juge/arbitre BEA et de Juge de Boxe amateur.
- Une journée de formation concernant la fonction de chronométrateur pour les candidats ayant obtenu la qualification de chronométrateur BEA.
- Une journée de formation concernant la fonction de délégué régional pour les candidats ayant obtenu la qualification de délégué BEA et de délégué BA.

Les comités régionaux peuvent organiser plusieurs journées initiales au cours de la saison. Il est idéalement conseillé de programmer à minima :

- *2 journées de formation initiales d'officiel Bea*
- *1 journée de formation de Juge de boxe amateur*
- *1 journée de formation de Juge/Arbitre de boxe amateur*
- *1 journée de formation de Délégué de boxe amateur*
- *1 journée de formation de Délégué régional*

CONTENU DES JOURNEES DE FORMATION.

- Apports théoriques
- Mise en situation pratique lors d'une manifestation sportive (BEA pour le niveau 1 et BA pour le niveau 2)
- Evaluation théorique via un questionnaire (*hormis pour la qualification de chronométrateur BEA*)

CAHIERS DES CHARGES DES JOURNEES DE FORMATION INITIALES.

Les journées de formations nécessitent à la fois un espace pour les apports théoriques et l'organisation d'une manifestation sportive pour les mises en situations pratiques.

Une journée de formation ne peut pas réunir plus de 15 candidats simultanément.

La formation initiale d'officiel BEA nécessite un nombre minimal de 6 candidats.

Le temps d'apport théorique nécessite :

- Un café ou une collation pour l'accueil des candidats.
- Une salle avec tables et chaises permettant d'accueillir le nombre de candidats inscrits.
- Un tableau et un dispositif de video projection.
- Un ring ou un espace de pratique pour les démonstrations et mises en situations « fictives ».
- L'impression de l'ensemble des documents nécessaires.

Le temps d'apport pratique nécessite :

- L'ensemble des dispositifs réglementaires pour l'organisation d'une rencontre sportive *(prévoir des tables et chaises supplémentaires pour les fonctions de juge, délégué et chronométreur que les candidats exerceront en doublon)*

LES CRITERES MINIMAUX POUR VALIDER UNE QUALIFICATION

Niveau 1 :

- **Qualification de Juge BEA** : Avoir participé à la journée de formation initiale d'officiel BEA + Avoir obtenu 90% de réponses exactes aux questions relatives à la fonction de Juge BEA + Avoir effectué des prestations de qualité supervisées par un formateur/évaluateur habilité lors de rencontres de BEA
- **Qualification de Juge/Arbitre BEA** : Avoir participé à la journée de formation initiale d'officiel BEA + Avoir obtenu 90% de réponse exactes aux questions relatives à la fonction d'Arbitre BEA + Avoir effectué des prestations de qualité supervisées par un formateur/évaluateur habilité lors de plusieurs rencontres de BEA.
- **Qualification de Chronométreur BEA** : Avoir participé à la journée de formation initiale d'officiel BEA + Avoir effectué des prestations de qualité supervisées par un formateur/évaluateur habilité lors de rencontres de BEA.
- **Qualification de Délégué BEA** : Avoir participé à la journée de formation initiale d'officiel BEA + Avoir obtenu 90% de réponses exactes aux questions relatives à la

fonction de Délégué BEA + Avoir effectué des prestations de qualité supervisées par un formateur/évaluateur habilité lors de plusieurs rencontres de BEA.

Niveau 2

- **Qualification de Juge régional de BOXE AMATEUR** : Avoir la qualification de juge BEA + Avoir participé à la journée de formation de Juge de Boxe Amateur + Avoir obtenu 90% de réponses exactes aux questions relatives à la fonction de Juge de Boxe Amateur + Avoir effectué des prestations de qualité supervisées par un formateur/évaluateur habilité lors de plusieurs rencontres de Boxe Amateur.
- **Qualification de Juge/Arbitre régional de BOXE AMATEUR** : Avoir les qualifications de Juge/arbitre BEA et de Juge de Boxe Amateur + Avoir participé à la journée de formation de Juge/Arbitre de Boxe Amateur + Avoir obtenu 90% de réponse exactes aux questions relatives à la fonction d'Arbitre de Boxe Amateur + Avoir effectué des prestations de qualités supervisées par un formateur/évaluateur habilité lors de plusieurs rencontres de Boxe Amateur.
- **Qualification de Chronométrateur REGIONAL** : Avoir la qualification de Chronométrateur BEA + Avoir participé à la journée de formation de Chronométrateur Régional*+ Avoir obtenu 90% de réponse exactes aux questions relatives à la fonction de Chronométrateur de Boxe amateur et professionnelle + Avoir effectué des prestations de qualités supervisées par un formateur/évaluateur habilité lors de rencontres Amateur et/ou Mixtes.
- **Qualification de Délégué de BOXE AMATEUR** :
Avoir la qualification de Délégué BEA + Avoir participé à la journée de formation de Délégué de Boxe amateur + Avoir obtenu 90% de réponse exactes aux questions relatives à la fonction de Délégué de Boxe amateur + Avoir effectué des prestations de qualités supervisées par un formateur/évaluateur habilité lors de rencontres Amateur.
- **Qualification de Délégué REGIONAL**
Avoir la qualification de Délégué de Boxe amateur + Avoir participé à la journée de formation de Délégué régional + Avoir obtenu 90% de réponse exactes aux questions relatives à la fonction de Délégué de Boxe professionnelle + Avoir effectué des prestations de qualités supervisées par un formateur/évaluateur habilité lors d'organisations professionnelles et/ou mixtes.

**La formation de chronométrateur régional peut se réaliser en même temps qu'une formation de délégué.*

ACCOMPAGNEMENT ET SUPERVISION DES COMPETENCES VISEES LORS D'ORGANISATIONS SPORTIVES.

Lors de la journée de formation initiale d'officiel BEA, il est remis au candidat une feuille de suivi qui l'accompagnera jusqu'à l'obtention des compétences visées ([feuille de suivi en annexe 2](#)).

Le formateur/évaluateur annotera et signera la feuille de suivi les compétences acquises en fonction des résultats aux questionnaires (compétence théorique) et au vue des prestations du candidat observées sur le terrain.

L'attribution des compétences théoriques valide la capacité à pouvoir exercer la fonction avec compétence et autonomie.

Lorsque le candidat a validé les compétences théoriques et pratiques liées à une fonction, il doit transmettre au comité régional la copie de la feuille de suivi pour attester de sa qualification.

LES ACTEURS DE LA FORMATION.

La **CNO** élabore et supervise le dispositif en lien avec les référents régionaux de la CNO.

Un **référént de la DTN** est nommé pour accompagner la CNO dans le dispositif.

Un **référént régional de la CNO** est nommé pour accompagner, faciliter et superviser le dispositif de formation ([liste des référents CNO en annexe 3](#)). Le référént CNO contacte et transmet l'ensemble des documents au Comité régional.

Le **CTN* de la région** ou le **CTF*** est l'interlocuteur privilégié pour impliquer les entraîneurs dans le dispositif et identifier les formateurs/évaluateurs en lien avec la CRO.

Un **personnel administratif fédéral référént** chargé de la formation des officiels.

Les CR* et CRO :

- Entérinent la liste des formateurs évaluateurs (en concertation avec les référents CNO et CTN ou CTF de la région.)
- Transmettent les documents et procédés pédagogiques aux formateurs évaluateurs.
- Planifient les dates et lieux de formation (en lien avec des organisations pour la pratique) et en informe le référént CNO.
- Informent les licenciés (dates et prérequis qui seront identifiés sur le site FFB)
- Gèrent les convocations et les inscriptions.
- Centralisent les compétences acquises par les candidats. ([document en annexe 5](#)).
- Transmettent la liste des personnes ayant validé les compétences théoriques et pratiques d'une fonction au service fédéral pour autoriser la prise de licence.
- Programment éventuellement une journée de sensibilisation à *la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent* (formation de 2H) pour les juges non titulaires du PSC1

Les formateurs/évaluateurs :

- Encadrent les journées de formation initiales
- Suivent les candidats lors des manifestations sportives.
- Délivrent les compétences acquises (théoriques ou pratiques) en engageant leur responsabilité sur la feuille de suivi des candidats d'une part et sur le document à destination des CR d'autre part.

NOMINATION DES FORMATEURS/EVALUATEURS

Le CTN* ou le CTF et la CRO proposent conjointement une liste des formateurs/évaluateurs [\(sur tableau en annexe 4\)](#)

Une fois la liste entérinée par le comité régional, il doit en informer le référent de la CNO.

L'ensemble des acteurs (CR, CRO, CNO et CTN ou CTF) doivent être concertés pour toute modification de la liste des formateurs/évaluateurs.

La qualité de formateur/évaluateur est attribuée au regard :

- de ses compétences en tant qu'officiel.
- de ses qualités pédagogiques et notamment son sens de l'empathie et sa capacité à mobiliser autour de la fonction d'officiel.
- des exigences territoriales permettant la mise en place efficace du dispositif.

La qualité de formateur/évaluateur peut être attribuée pour former et évaluer les 2 niveaux de formation (BEA et BA) ou pour un seul. De même elle peut être attribuée pour l'ensemble ou partie des qualifications (Juge/arbitre/Chrono/Délégué).

Le référent de la CNO accède de droit à la qualité de formateur/évaluateur sur la région pour l'ensemble des qualifications et pour les 2 niveaux de pratique.

Le CTN ou CTF de la région accède de droit à la qualité de formateur/évaluateur sur la région pour le niveau 1(BEA).

Il est conseillé d'encadrer les formations par un binôme constitué d'un officiel (CNO ou CRO) et d'un technicien (CTN, CTF ou membre de l'ETR*).

DEROULE DU DISPOSITIF ET REPARTITION DES ROLES.

La CNO

- Informe les comités régionaux sur le présent dispositif et les accompagne via leurs référents nationaux pour étudier les éventuelles difficultés ou questionnements exprimés.
- Expédie aux comités régionaux les documents pédagogiques et administratifs nécessaires .

Les comités régionaux :

- sélectionnent et habilitent les formateurs/évaluateurs en lien avec la CRO, le CTN ou le CTF et transmettent les listes actualisées aux référents CNO ([sur tableau en annexe 4](#))
- Programment les dates, horaires et lieux de formation initiales en lien avec la CRO, le CTN ou le CTF et le référent CNO.
- Informent et transmettent les bulletins d'inscriptions aux clubs en joignant le questionnaire d'entrée en formation en version papier ou informatique([document en annexe 6](#))
- Convoquent les candidats et les formateurs/évaluateurs
- Transmettent les documents pédagogiques aux formateurs/évaluateurs.
- Centralisent et transmettent aux référents CNO les compétences actualisées([document en annexe 5](#)).
- Réceptionnent les frais de formation des candidats.
- Assurent le suivi des vacances et frais de déplacements

Les formateurs/évaluateurs

Ils ont une place déterminante dans le dispositif. Leurs savoir-faire technique et pédagogique sont déterminants pour assurer le développement quantitatif et qualitatif des officiels fédéraux. Ils s'engagent personnellement par la délivrance des compétences attribuées.

Les formateurs/évaluateurs :

- Arrivent sur les lieux de formation avant l'heure de convocation des candidats. Ils sont tenus de s'assurer que les modalités d'accueil et de formation soient satisfaisantes.
- Dispensent les journées de formation initiales selon les modalités pédagogiques de la FFB avec empathie, rigueur et bienveillance.
- Distribuent et corrigent les questionnaires (version papier ou informatique) de validation théorique lors des journées de formation initiale.
- Supervisent et accompagnent les prestations des candidats au cours de la saison.

Les référents CNO :

- Accompagnent les CR et les formateurs.
- Répondent aux problématiques spécifiques exprimés.

Les candidats en formation

- Doivent être licenciés au jour de leur inscription en formation
- Doivent respecter les délais d'inscriptions et les horaires prévus par la formation.
- Doivent s'acquitter du montant de la formation avant le début de la formation
- Doivent conserver leur feuille de suivi et la remettre à un formateur/évaluateur pour validation éventuelle de compétences acquises.
- Transmettent au comité régional la copie de la feuille de suivi lorsqu'il a validé les parties théoriques et pratiques liées à une fonction pour attester de la qualification. [\(document en annexe 5\)](#).
- Ne sont pas autorisés à officier que sous la supervision d'un formateur/évaluateur habilité par le comité régional. **Seule la licence liée à la fonction permet d'officier en autonomie.**

DISPOSITIONS FINANCIERES.

Les comités régionaux fixent librement les frais d'inscription. Ils ont la charge de dépenser l'intégralité des montants dédiés à la formation des officiels dans le cadre de la convention d'objectif.

Vacations et défraiements des formateurs/évaluateurs :

Le montant des vacances pour les formateurs/évaluateurs est fixé à 70 euros pour l'encadrement d'une journée de formation initiale (hormis les CTN qui ne bénéficient pas de vacances)

Les frais de déplacement des formateurs/évaluateurs est fixé à 0,40 cts du kilomètre (barème fédéral en vigueur) pour les déplacements effectués dans le cadre des formations initiales et pour le suivi lors des rencontres.

Une convocation du comité régional en amont de la prestation est nécessaire pour qu'un formateur/évaluateur puisse prétendre à des vacances ou remboursement de frais.

- Les candidats en formation de niveau 1 (BEA) ne peuvent prétendre à aucun défraiement au cours de leur formation. La restauration du midi n'est pas nécessairement prévue lors de la journée de formation initiale.
- Les candidats en formation de niveau 2 (BA) en formation de Juge peuvent être remboursés de leur frais lorsqu'ils sont convoqués par le comité régional pour juger en doublon dans le cadre de leur formation.
- Les candidats qui poursuivent la formation en tant que Juge/Arbitre et qui sont convoqués en tant que Juge par le comité régional sont indemnisés selon le barème en vigueur.

SIGLES UTILISES

- **BA** : Boxe Amateur
- **BEA** : Boxe Educative Assaut
- **CR** : Comité Régional
- **CRO** : Commission Régionale des Officiels
- **CNO** : Commission Nationale des Officiels
- **CTF** : Conseiller Technique Fédéral (réfèrent technique nommé par la FFB en l'absence de CTN)
- **CTN** : Conseiller Technique National
- **DTN** : Direction Technique Nationale
- **ETR** : Equipe Technique Régional
- **FFB** : Fédération Française de Boxe